

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 71 - 2020

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2212-1 et de l'article L. 2213-4 du Code Général de Collectivités Territoriales précité, pour des motifs en lien avec la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 portant réglementation des déplacements et proscrivant les rassemblements et regroupements de personnes afin de prévenir la propagation du virus covid-19 et notamment l'article 1.

Considérant que pour la sécurité des usagers dans les lieux publics il convient de réglementer les déplacements, les rassemblements et les regroupements de personnes dans tous les lieux publics, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Salle Polyvalente de la Plaine des Sports tout comme les courts de tennis sont réouverts aux activités sportives propres à leur destination, dans le respect des directives gouvernementales quant à la distanciation sociale, l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes dans les locaux ainsi que dans le respect du protocole de la FFT.

Les vestiaires et douches du Club House ne seront pas accessibles jusqu'à nouvel ordre.

Cette réglementation prendra effet à partir du lundi 8 juin 2020 à 12h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de BEAUTIRAN.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de l'Association de Tennis de BEAUTIRAN,
- Monsieur Le Président de l'Association de Badminton de BEAUTIRAN,
- Monsieur Le Maire de la commune de BEAUTIRAN,
- Monsieur Le Responsable Technique de la commune de BEAUTIRAN,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 8 juin 2020

Le Maire,

Philippe BARRERE

